



Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise - Comité syndical du 28 septembre 2019
Compte-rendu

Présents :

CCCT: SAINT GERMAIN Georges - PANNEKOUCKE Fabrice - DE BORTOLI Jean Paul - THOMAS Donatienne - PLAISANCE André - MONNERET Jean Yves

CCHT : FRAISSARD Jean-Claude - CUSIN ROLLET Paul - PENNA Jean Luc - RAISSON Fabien - PASCAL MOUSSELARD Gaston

CCVA : POINTET André - BRUNIER Thierry - VICHARD Daniel

COVA : SPIGARELLI Lucien - FAVRE Anthony - GUEPIN Olivier - BOUTY Georges

CCVV : MONIN Thierry - MARTINOT Jean Baptiste - OLLIVIER Rémy - LATUILLIERE Jean Pierre –

CD : GAYMARD Hervé – ABONDANCE Jocelyne

Thierry Monin accueille les membres du comité syndical et leur souhaite la bienvenue aux Allues pour la fête Terre Terroir Tarentaise. Il propose une minute de silence en hommage au Président Jacques Chirac.

1. Finances :

1.1 Décision modificative numéro 1

Le Président propose une décision modificative principalement pour régulariser les amortissements et également ajuster les frais de personnel compte tenu de la création d'un poste d'instructeur au service ADS depuis le mois de septembre 2019.

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chap	Compte	Dépenses	Recettes
42	777		3 187,14
42	7811		298,80
74	74718		-3 485,94
42	6811	299,17	
42	6811	23 167,64	
011	6228	-23 466,81	
011	6228	- 20 000	

012	64131	+ 20 000	
INVESTISSEMENT			
Chap	Compte	Dépenses	Recettes
40	13912	3 187,14	
40	28184	298,80	
20	2031	-3 485,94	
40	28183		299,17
40	2802		23 167,64
21	2188	23 466,81	

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

1.2 Ligne de trésorerie : terme anticipé et renouvellement

Le Président rappelle que l'APTIV est titulaire d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de la Savoie. Cette ligne sera à échéance en décembre 2019. Cette période n'étant pas la plus propice au remboursement de la ligne de trésorerie il est proposé de mettre un terme au contrat de façon anticipée et de procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de façon à décaler la date d'échéance.

Cette ouverture de crédit à court terme est destinée à faciliter l'exécution du budget, afin de pallier une insuffisance temporaire de liquidité et répondre aux divers besoins, avant que les intercommunalités membres n'aient acquitté leurs participations ou que les subventions des divers partenaires ne soient perçues.

Les conditions proposées pour le nouveau contrat sont les suivantes :

Plafond : 80 000 €
 Minimum tirage : 10 000 €
 Durée contrat : 1 an
 Index de référence Euribor 3 mois
 Marge sur index : 1.30 % Frais de dossier : 100 €
 Commission d'engagement : 0.20 %
 Frais de tirage/remboursement : 0
 Mise à disposition des fonds sous un délai de 2 jours

Toutes les actions utiles pour la réalisation de cet emprunt (signature du contrat, acceptation des conditions afférentes, tirages et remboursements ...) sont déléguées au Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie de 80 000 € maximum auprès du Crédit Agricole des Savoie
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Que le contrat de ligne de trésorerie en cours d'un montant de 80 000 € sera résilié à la mise en place de la nouvelle ligne, avant le terme contractuel.

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

2. Ressources humaines :

2.1 Création d'un poste permanent de technicien rivière (cat B) à temps complet et mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 3 juin 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial (cat B) à temps complet en raison de l'activité du service eau et risques.

Le Président propose au comité syndical de procéder à la création d'un emploi permanent de technicien territorial – à temps complet, 35h hebdomadaires pour exercer les missions de technicien rivière à compter de janvier 2020

La rémunération sera déterminée en référence au grade de technicien territorial

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure en gestion des cours d'eau et d'une expérience professionnelle de trois années au minimum. La rémunération est fixée sur l'échelle de rémunération du grade de technicien territorial.

Il est proposé en conséquence d'adopter le tableau des emplois suivants :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Pourvus	Quotité
Attaché territorial	Attaché territorial	4	3	4 à 100%
	Attaché principal	1	1	1 à 100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	2	2	1 à 100% 1 à 60%
	Adjoint administratif	1	1	1 à 100%

Filière technique

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Pourvus	Quotité
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	1	0	100%
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	2	2	2 à 100%

Technicien territorial	Technicien territorial principal 1ere classe	2	2	2 à 100%
	Technicien territorial	1	1	1 à 100%

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

2.2 Charte du télétravail

Comme de nombreuses collectivités, l'APTV a élaboré une charte de télétravail visant à déterminer les modalités d'exercice du télétravail au sein de la structure.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'autorité territoriale autorise le télétravail et son volume sur la base d'une candidature déposée par l'agent.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Savoie réuni le 27 août 2019,

Il est proposé d'adopter la charte fixant les modalités du télétravail telle que ci-après annexée.

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

3. Statuts : validation de l'adhésion des communautés de communes membres à la carte de compétence optionnelle "Eau et milieux aquatiques" suite à la modification des statuts de l'APTV

Suite à la modification des statuts de l'APTV par arrêté préfectoral 2019/82/SPA du 5 juillet 2019, les intercommunalités membres ont été invitées à délibérer pour se positionner sur l'adhésion aux cartes de compétences eau-milieux aquatiques 3.1 et 3.2.

Conformément à la procédure prévue dans les statuts de l'APTV à l'article 10 cette demande doit être validée par le comité syndical de l'APTV.

Le comité syndical valide les demandes d'adhésion des communautés de communes des Vallées d'Aigueblanche, Cœur de Tarentaise, des Versants d'Aime, de Haute Tarentaise

André Pointet insiste sur l'importance du travail collectif sur le sujet de l'eau et des risques pour développer une vision cohérente à l'échelle du bassin. La Tarentaise est le seul territoire à ne pas être structuré.

Jean Baptiste Martinot indique que la CCVV souhaite qu'un EPAGE soit mis en place avant les élections municipales.

André Pointet explique que ce n'est pas l'orientation prioritaire qui a été retenue à l'issue de l'étude de structuration car ce scénario ne faisait pas l'unanimité. Les communautés de communes viennent juste de délibérer sur l'organisation d'un pôle GEMAPI mutualisé.

Gaston Pascal Mousselard témoigne que cette étape de mutualisation à travers le pôle technique est une transition nécessaire avant de réfléchir à un EPAGE.

Georges St Germain rappelle que dans le cadre de l'étude de structuration la CCCT et la CCVA étaient favorables au scénario EPAGE mais que les autres CC souhaitaient rester sur un scénario plus progressif. C'est donc cette solution qui est mise en œuvre aujourd'hui.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Information sur la démarche de réflexion sur l'avenir de l'APTV

Hervé Gaymard rappelle que l'APTV créé en 2005 est un lieu d'échange sur les projets collectifs d'échelle Tarentaise. Il est l'outil des CC et à leur service : il est un espace de discussion et de propositions. Il ne porte que de l'ingénierie et des études, les CC réalisent l'investissement (par ex avec le VAE). Les ressources de l'APTV proviennent des cotisations des membres (communautés de communes pour 350 000 € en 2019 et Conseil départemental pour 80 000 €) et de subventions que l'APTV mobilise sur les programmes portés par le syndicat (environ 580 000 € en 2019). Les charges de l'APTV sont des dépenses de personnel (446 056 € en 2019 hors ADS) et du fonctionnement 633 510 € (dont environ 500 000 € sur des études et actions Tarentaise).

Les candidatures collectives à des programmes financiers ont permis d'apporter sur le territoire 51 363 900 € de subventions depuis 2005. Le montant des cotisations versées par les CC depuis 2005 est d'environ 3 776 375 €, ce qui donne un retour de 13,60 € pour 1 € de cotisation versée par les CC.

Fabrice Pannekoucke explique que le paysage des financements est en évolution avec en 2017 la fin des financements régionaux au fonctionnement et à l'ingénierie (via la CCDRA) et en perspective en 2021 la fin de la programmation européenne et en 2023 du Contrat Territorial de Savoie. Ceci conduit à se poser la question des sujets prioritaires à traiter à l'avenir. Il indique qu'il est nécessaire de réinterroger le modèle qui a prévalu jusqu'à présent pour poursuivre dans de bonnes conditions.

Hervé Gaymard indique qu'une discussion sera ouverte à ce sujet en bureau de l'APTV et donnera lieu à une note d'orientations à l'attention des futurs élus en intégrant le cadre, le bilan et les perspectives de façon à permettre la préparation de l'avenir. Il sera nécessaire de communiquer largement auprès des nouveaux élus et d'échanger sur les enjeux collectifs.

5. Tourisme estival : point sur la démarche espace valléen

Anthony Favre présente un point d'étape de la démarche espace valléen et explique que 2020 sera la dernière année de mise en œuvre du programme. Le premier bilan montre que le contrat a permis de dégager un meilleur taux de soutien au projet que les programmes précédents tels le CDDRA. Malgré

la complexité des dossiers à déposer, il souligne l'importance pour le territoire d'être présent sur de tels programmes qui couvrent la majeure partie des territoires de montagne.

6. Questions diverses